

| | | | |
|-------------------------------|-------------------------------|--|--|
| Sciences Po Strasbourg | | | |
| École | de l'Université de Strasbourg | | |

Règlement des études de la quatrième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg

(Applicable en vue de la rentrée 2021)

Titre 1^{er} : Accès en quatrième année

Article 1 : Principe

Peuvent s'inscrire en quatrième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg les étudiants ayant effectué leur troisième année de formation dans le cadre de Sciences Po Strasbourg et, à compter de la rentrée 2023/2024, *ayant acquis 300 points dans* leur Portefeuille d'Expériences et de Compétences, ainsi que les étudiants lauréats du concours d'accès en quatrième année.

A défaut de points suffisants dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences lors de son inscription quatrième année, l'étudiant bénéficie d'une inscription temporaire et devra effectuer une ou plusieurs enquêtes métiers auprès de professionnels conformément aux instructions du service carrières et partenariats et dans un délai d'un mois à compter de la rentrée. Faute de régularisation dans les délais impartis, son inscription définitive sera refusée et l'étudiant ne pourra pas participer aux examens.

Article 2 : Modalités

Les étudiants ayant effectué leur troisième année de formation dans le cadre de Sciences Po Strasbourg ont un accès de droit en quatrième année. Ils ne peuvent valider leur quatrième année que sous réserve d'avoir entièrement validé leur troisième année de mobilité internationale selon les modalités fixées par le règlement des études de la troisième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg.

Les étudiants de troisième année présentent des vœux de choix de filières de quatrième année. Ces vœux sont accompagnés d'une lettre de motivation qui décrit leur projet professionnel. Les vœux sont examinés par un jury composé du directeur, des directeurs des études et des responsables de filières. Le jury procède en fonction de l'ordre des vœux exprimés et selon les modalités suivantes :

- Pour tous les premiers vœux exprimés dans des filières pour lesquelles le nombre total de ces vœux est inférieur ou égal au nombre de places disponibles, le jury donne accès de droit aux étudiants ayant formulé ces vœux.
- Pour les étudiants qui auraient formulé un vœu dans une filière où le nombre total de vœux excède le nombre de places disponibles, le jury classe ces vœux en tenant compte des résultats obtenus

en deuxième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg et du projet professionnel des candidats.

- Pour les étudiants qui n'auraient pu être retenus dans le cadre de leur premier vœu il est procédé à l'examen de leurs vœux successifs, par ordre décroissant et selon les mêmes modalités que celles qui ont été exposées aux deux alinéas précédents.

Les étudiants déclarés lauréats du concours d'accès en quatrième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg par le jury dudit concours sont inscrits dans la filière au titre de laquelle leur candidature a été retenue.

Dans chaque filière, le nombre total de places offertes et, s'il y a lieu, le nombre de places réservées aux lauréats du concours de quatrième année sont fixés, chaque année, par le directeur de l'IEP sur proposition des responsables de filières.

Titre 2^{ème} : Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale

Le programme de formation de chaque filière de quatrième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg est doté de 60 crédits ECTS. Chaque filière est adossée à une mention de diplôme national de master dont elle constitue l'équivalent de la première année d'étude.

Article 4 : Organisation des filières.

La quatrième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg comprend cinq filières distinctes. Ces filières sont dénommées

- Droit et administration publique, adossée à la mention de master Administration publique
- Economie et finance, adossée à la mention de master Finance
- Etudes des relations internationales et du global, adossée à la mention de master Relations internationales
- Etudes européennes, adossée à la mention de master Etudes européennes et internationales
- Politiques et sociétés, adossée à la mention de master Science politique

4.1 – Filière Droit et administration publique

Le parcours de formation de la filière Droit et administration publique est organisé comme suit :

| Semestre 1 | Semestre 2 |
|---|---|
| Cours fondamentaux <ul style="list-style-type: none"> - Droit administratif (24 h) - Droit du marché intérieur (24 h) - Economie publique (24 h) | Cours fondamentaux <ul style="list-style-type: none"> - Droit administratif (24 h) - Droit du marché intérieur (24 h) - Economie de la protection sociale (24 h) |
| Cours de spécialisation <ul style="list-style-type: none"> - Droit des sociétés (24 h) - Droit de l'urbanisme et de l'environnement (24 h) - Economie européenne (24 h) - Action publique (24 h) | Cours de spécialisation <ul style="list-style-type: none"> - Droit public de l'économie (24 h) - Histoire de la 5^{ème} République (24 h) - Sociologie des organisations (24 h) |
| Conférences de méthode : 2 conférences de méthode annuelles de 30 h à choisir parmi droit administratif, droit du marché intérieur ou économie | |
| Langues : 2 conférences de méthode annuelles de 40 h | |
| Enseignement d'initiation à la recherche et insertion professionnelle (24 h) | |
| Enseignements d'ouverture <ul style="list-style-type: none"> - Trois cours de 24 h à choisir parmi la liste d'options ou - Un cours de 24 h à choisir parmi la liste d'options et la rédaction et la soutenance d'un mémoire | |
| Enseignements facultatifs (options facultatives et LV3) | |

4.2 – Economie et finance

| Semestre 1 | Semestre 2 |
|---|---|
| Cours fondamentaux <ul style="list-style-type: none"> - Financial Investments (24h) - Stratégie d'entreprise (24h) - Comptabilité et analyse financière (24h) | Cours fondamentaux <ul style="list-style-type: none"> - Marketing (24h) - Organisation et gouvernance des entreprises (24h) - Finance d'entreprise (24 h) |
| Cours de spécialisation <ul style="list-style-type: none"> - TQEG (24h) - Economie européenne (24h) - Droit des sociétés (24h) - Droit de la concurrence (24h) | Cours de spécialisation <ul style="list-style-type: none"> - Economie bancaire et financière (24h) - Fiscalité (24h) - Histoire économique du 20^{ème} siècle (24h) |
| Conférences de méthode : 2 conférences de méthode annuelles de 30 h à choisir parmi Finance de marché, Finance d'entreprise, Stratégie et marketing, Management et gouvernance des entreprises | |
| Langues : 2 conférences de méthode annuelles de 40 h | |
| Enseignement d'initiation à la recherche et insertion professionnelle (24 h) | |
| Enseignements d'ouverture | |

| |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Trois cours de 24 h à choisir parmi la liste d'options ou - Un cours de 24 h à choisir parmi la liste d'options et la rédaction et la soutenance d'un mémoire |
| Enseignements facultatifs (options facultatives et LV3) |

4.3 – Etudes des relations internationales et du global

| Semestre 1 | Semestre 2 |
|---|--|
| <p>Cours fondamentaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Théorie des relations internationales (24 h) - Histoire des relations internationales après 1991 (24 h) - Mondialisation économique et relations internationales (24 h) | <p>Cours fondamentaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Droit international spécial (24 h) - Guerre et conflictualité à l'époque contemporaine (24 h) - International Economy (24 h) |
| <p>Cours de spécialisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espace atlantique : dynamiques régionales et circulations (24 h) - Comprendre le Monde russe (24 h) - Understanding Contemporary Africa (24 h) - Mobilisations transnationales (24 h) | <p>Cours de spécialisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Initiation aux Mondes asiatiques (24 h) - Initiation aux Mondes arabes (24 h) - Understanding the USA (24 h) |
| <p>Conférences de méthode : 2 conférences de méthode semestrielles de 15 h à choisir parmi Histoire des RI, Mondialisation économique et RI, Opinions publiques et RI, Ordres internationaux</p> | <p>Conférences de méthode : 2 conférences de méthode semestrielles 15 h à choisir parmi Justice internationale, Le terrorisme, un enjeu global, Nations, nationalismes et identités, Démocratie, démocratisation et dictature à l'époque contemporaine</p> |
| <p>Langues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 conférence de méthode annuelle de 40 h à choisir dans une langue orientale majeure (arabe, chinois, russe, japonais) - 1 conférence de méthode annuelle de 40 h à choisir dans les langues du diplôme | |
| Enseignement d'initiation à la recherche et insertion professionnelle (24 h) | |
| <p>Enseignements d'ouverture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trois cours de 24 h à choisir parmi la liste d'options ou - Un cours de 24 h à choisir parmi la liste d'options et la rédaction et la soutenance d'un mémoire | |
| Enseignements facultatifs (options facultatives et LV3) | |

4.4 – Etudes européennes

| Semestre 1 | Semestre 2 |
|---|---|
| <p>Cours fondamentaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Science politique de l'Europe (24 h) - Analyse des processus décisionnels (24 h) - Sociologie de l'international (24 h) | <p>Cours fondamentaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Européanisation de l'action publique (24 h) - Politiques économiques européennes (24 h) - Sociétés politiques comparées en Europe (24 h) |
| <p>Cours de spécialisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilisations transnationales (24 h) - Espace de liberté, de sécurité et de justice (24 h) - Sociohistoire de l'intégration européenne (24 h) - Pratique de la démocratie en Europe après 1945 (24 h) | <p>Cours de spécialisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Institutions européennes et acteurs non étatiques (24 h) - L'Etat social en Europe (24 h) - Droit et politique de l'action extérieure (24 h) |
| <p>Conférences de méthode : 2 conférences de méthode semestrielles de 15 h en Science politique de l'Europe et en Analyse des processus décisionnels</p> | <p>Conférences de méthode : 2 conférences de méthode semestrielles de 15 h en Européanisation de l'action publique et en Sociétés politiques comparées en Europe</p> |
| <p>Langues : 2 conférences de méthode annuelles de 40 h</p> | |
| <p>Enseignement d'initiation à la recherche et insertion professionnelle (24 h)</p> | |
| <p>Enseignements d'ouverture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trois cours de 24 h à choisir parmi la liste d'options ou - Un cours de 24 h à choisir parmi la liste d'options et la rédaction et la soutenance d'un mémoire | |
| <p>Enseignements facultatifs (options facultatives et LV3)</p> | |

4.5 – Politiques et sociétés

| Semestre 1 | Semestre 2 |
|--|---|
| <p>Cours fondamentaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Action publique (24 h) ● Science politique de l'Europe (24 h) ● Sociologie de l'international (24 h) | <p>Cours fondamentaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Politiques économiques européennes (24 h) ● Socio-histoire des idées politiques (24 h) ● Démocraties comparées (24 h) |
| <p>Cours de spécialisation</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Politiques et sociologie de la culture (24 h) | <p>Cours de spécialisation</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Science politique approfondie (24 h) ● Sociologie du droit (24 h) |

| | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Communication politique et gouvernement des opinions (24 h) • Santé, risques et environnement (24 h) • Politiques urbaines (24 h) | <ul style="list-style-type: none"> • Sociologie économique-Sociologie du travail (24 h) |
| Conférences de méthode : 2 conférences de méthode de 15 h en Méthode des sciences sociales et Action publique | Conférences de méthode : 2 conférences de méthode de 15 h en Méthode des sciences sociales et Démocraties comparées |
| Langues : 2 conférences de méthode annuelles de 40 h | |
| Enseignement d'initiation à la recherche et insertion professionnelle (24 h) | |
| Enseignements d'ouverture | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Trois cours de 24 h à choisir parmi la liste d'options ou - Un cours de 24 h à choisir parmi la liste d'options et la rédaction et la soutenance d'un mémoire | |
| Enseignements facultatifs (options facultatives et LV3) | |

Articles 5 : Enseignements de filières

Chaque filière comporte treize cours fondamentaux et de spécialisation de 24 heures. Ces cours ont un caractère semestriel. Chaque filière comporte également un enseignement propre d'initiation à la recherche et d'insertion professionnelle de 24 heures. Ce cours a un caractère annuel.

Article 6 : Enseignements d'ouverture et mémoire de recherche

Les étudiants choisissent trois cours, de 24 heures chacun, parmi la liste des enseignements d'ouverture indiqués en annexe n° 1. Un de ces trois cours doit être enseigné en langue étrangère. Dans la filière Etude des relations internationales et du global, ce cours doit être choisi dans une langue étrangère autre que celles qui font l'objet des conférences de méthode de langue suivies par l'étudiant.

Les étudiants peuvent également décider de présenter un mémoire de recherche. L'étudiant qui s'engage dans un tel travail de mémoire supprime de ses choix deux cours d'enseignements d'ouverture. Dans la filière Etude des relations internationales et du global, le cours d'enseignement d'ouverture suivi doit être un cours en langue étrangère et dans une langue étrangère autre que celles qui font l'objet des conférences de méthode de langue suivies par l'étudiant.

La liste des enseignements d'ouverture est fixée chaque année par le directeur de Sciences Po Strasbourg après consultation des responsables des filières.

Article 7 : Conférences de méthode

Chaque filière comporte des conférences de méthode d'un volume total annuel de 60 heures. Ces conférences de méthode sont annualisées ou semestrialisées selon le cas. Elles sont organisées selon les modalités suivantes :

Dans la filière Droit et administration publique, les étudiants choisissent deux conférences de méthode annuelles de 30 h parmi droit administratif, droit du marché intérieur ou économie.

Dans la filière Economie et finance, les étudiants choisissent deux conférences de méthode annuelles de 30 h parmi Finance de marché, Finance d'entreprise, Stratégie et Marketing, Management et gouvernance des entreprises.

Dans la filière Etude des relations internationales et du global, les étudiants choisissent

- au premier semestre, deux conférences de méthode semestrielles de 15 h parmi Histoire des RI, Mondialisation économique et RI, Opinions publiques et RI, Ordres internationaux,
- au second semestre, deux conférences de méthode semestrielles de 15 h à choisir parmi Justice internationale, Le terrorisme, un enjeu global, Nations, nationalismes et identités, Démocratie, démocratisation et dictature à l'époque contemporaine.

Dans la filière Etudes européennes, les étudiants suivent

- au premier semestre, deux conférences de méthode semestrielles de 15 h en Science politique de l'Europe et en Analyse des processus décisionnels,
- au second semestre, deux conférences de méthode semestrielles de 15 h en Européanisation de l'action publique et en Sociétés politiques comparées en Europe.

Dans la filière Politiques et Sociétés les étudiants suivent une conférence de méthode annuelle de 30 h en Méthode des sciences sociales et deux conférences de méthode semestrielles de 15 h en Action publique (semestre 1) et Démocraties comparées (semestre 2).

Article 8 : Conférences de méthode de langue

Chaque filière comporte deux conférences de méthode de langues étrangères d'un volume total annuel de 80 heures. Les conférences de méthode de langue présentent un caractère annuel.

Les étudiants choisissent parmi les langues enseignées à Sciences Po Strasbourg : anglais, allemand, espagnol, italien et russe. Un enseignement de langue pour débutants ne peut être choisi à ce titre.

A titre dérogatoire, une langue non enseignée à Sciences Po Strasbourg peut être choisie au titre des conférences de méthode de langues étrangères obligatoires, et suivie à la Faculté des Langues et Cultures Etrangères, ou par dérogation, dans une autre composante de l'Université de Strasbourg. Un enseignement de langue pour débutants ne peut être choisi au titre de langue obligatoire. Les inscriptions doivent être

préalablement validées par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition de l'enseignant-chercheur chargé de la coordination des langues.

Dans la filière Etudes des relations internationales et du global, une des conférences de méthode de langues étrangères est obligatoirement choisie parmi les langues orientales majeures suivantes : arabe, chinois, russe ou japonais. En outre, la deuxième conférence de méthode de langue doit obligatoirement être choisie dans les enseignements de langue proposés par Sciences Po Strasbourg en quatrième année (anglais, allemand, espagnol, italien et russe).

Article 9 : Enseignements facultatifs

Les étudiants peuvent choisir de suivre un à trois enseignements facultatifs parmi la liste suivante :

1. Un cours magistral obligatoire d'une autre filière
2. Une troisième langue étrangère
3. La validation d'un stage de huit semaines minimum. Ce stage ne saurait se confondre avec le stage que peut suivre l'étudiant au titre de sa troisième année à l'étranger
4. L'option Administration publique comparée (dans le cadre du parcours « Haute fonction publique »)

Une troisième langue étrangère peut être suivie par l'étudiant au titre des enseignements facultatifs. Ce peut être l'une des langues enseignées à Sciences Po Strasbourg. A titre dérogatoire, la troisième langue étrangère peut être toute autre langue enseignée à la Faculté des Langues et Cultures Etrangères ou dans une autre composante de l'Université de Strasbourg. Dans ce cas, les inscriptions doivent être préalablement validées par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition de l'enseignant-chercheur chargé de la coordination des langues.

Les notes obtenues dans le cadre des enseignements facultatifs ne participent pas au calcul de la moyenne générale. Toutefois, afin de mettre en valeur l'engagement des étudiants dans l'enrichissement de leurs parcours, un relevé de notes spécifique sera mis à disposition après les délibérations du jury annuel.

Article 10 : Engagement associatif

Les étudiants qui exercent des responsabilités institutionnelles ou à qui une mission particulière a été confiée au sein des associations étudiantes de l'Institut, peuvent, lors de leurs inscriptions pédagogiques, remplacer un cours d'enseignement d'ouverture par la procédure de valorisation de l'engagement associatif ou par la validation du diplôme universitaire d'engagement étudiant.

Les étudiants qui se sont valablement inscrits à la procédure de valorisation de l'engagement associatif doivent déposer, avant la fin des cours du second semestre, un mémoire, d'au moins une quinzaine de pages de texte, présentant un ou plusieurs projets qu'ils ont individuellement gérés dans le cadre de leur association. La préparation du mémoire peut faire l'objet d'un suivi pédagogique. Le mémoire est apprécié

dans le cadre d'une soutenance. L'évaluation porte sur la capacité à retracer le projet mis en œuvre et à développer une réflexion sur les conditions de réalisation de celui-ci.

Si l'étudiant n'est pas en mesure, pour quelque cause que ce soit, de présenter un projet, il est déclaré défaillant, pour cette épreuve, à la première session d'examen. Il peut cependant, lors de la seconde session, s'inscrire à l'épreuve validant un cours d'enseignement d'ouverture, en choisissant une matière dans la liste correspondante. Les notes inférieures à 10/20 ne peuvent être conservées lors de la seconde session. Dans ce cas, l'étudiant peut déposer une nouvelle version de son mémoire.

La valorisation de l'engagement associatif peut également consister à remplacer un cours d'enseignement d'ouverture par la validation du diplôme universitaire d'engagement étudiant de l'Université de Strasbourg. Cette valorisation comporte obligatoirement la validation de l'UE « *engagement associatif* » du diplôme universitaire d'engagement étudiant. La seconde UE nécessaire à l'obtention de ce diplôme est choisie librement par l'étudiant dans la liste des UE proposées par celui-ci.

Titre 3^{ème} : Déroulement de la scolarité

Article 11 : Inscription administrative et pédagogique

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement aux dates définies chaque année par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition du service de la scolarité. En cas de défaut d'inscription, l'étudiant n'est pas autorisé à composer lors de la première session d'examen.

Article 12 : Assiduité

I. L'assiduité aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. Les chargés de conférences de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non justifiée constatée.

L'absence non justifiée à trois séances de conférences de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Etudes. L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Directeur des Études.

Le suivi individualisé des absences et l'application des dispositions du premier alinéa sont assurés par les chargés de conférences de méthode. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité une semaine au plus tard après la période d'absence. Au-delà de ce délai, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée par le conférencier de méthode.

Le conférencier de méthode signale sans délai à la scolarité toute absence non justifiée d'un étudiant.

II. La scolarité remet à l'étudiant dont l'absence est justifiée une attestation à produire auprès du conférencier de méthode et tient un registre des absences. L'absence d'un étudiant à une conférence de méthode est justifiée, sous réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes :

- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation ;
- Décès survenu dans la famille jusqu'au quatrième degré ;
- Participation à la journée « défense et citoyenneté » ;
- Examen du permis de conduire ;
- Convocation administrative et/ou judiciaire ;
- Participation des étudiants élus aux réunions et instances officielles de l'Université et de Sciences Po Strasbourg ;
- Participation aux épreuves d'un concours administratif ;
- Participation des étudiants tuteurs aux événements organisés dans le cadre du « Programme d'études intégrées » ;
- A condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi ;
- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque semestre et à condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation à l'organisation d'un événement public d'une association de Sciences Po Strasbourg. Dans ce cas, une demande préalable est déposée par le responsable de l'association aux services de la scolarité, au minimum deux semaines avant la tenue de l'évènement. Cette demande indique l'heure, le contenu de l'évènement et la ou les personnes indispensables à la tenue de cet évènement. Le directeur des études concerné est chargé d'établir l'autorisation d'absence.
- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque année universitaire, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence.

Article 13 : Validation de la quatrième année

Pour valider leur année d'études, les étudiants doivent :

- d'une part et s'il y a lieu, avoir validé leur troisième année de mobilité, selon les conditions définies au règlement de la troisième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg,
- d'autre part, obtenir simultanément
 - la moyenne générale de 10/20, pondérée des coefficients éventuels, à un ensemble composé des treize cours fondamentaux et de spécialisation propres à la filière,
 - la moyenne générale de 10/20, pondérée des coefficients éventuels, au titre de l'ensemble des matières évaluées de la quatrième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg.

La notation se fait sur 20. Les coefficients affectés aux enseignements sont les suivants :

- Cours de filière et enseignements d'ouverture : coefficient 1, chacun
- Conférence de méthode annuelle : coefficient 3, chacune
- Conférence de méthode semestrielle : coefficient 1,5 chacune

- Conférence de méthode annuelle de langue étrangère : coefficient 3, chacune
- Mémoire de recherche : coefficient 6
- Cours d'initiation à la recherche et insertion professionnelle : coefficient 1 (pour la filière Economie et finance)

Article 14 : Modalités de contrôle des connaissances

Les cours de filières sont évalués sur la base soit d'un contrôle continu, soit d'une épreuve terminale écrite ou orale. Pour la filière Economie et finance, l'enseignement d'initiation à la recherche et d'insertion professionnelle est évalué en contrôle continu ou validé après contrôle de l'assiduité. Les enseignements d'ouverture sont évalués sur la base d'un contrôle continu ou d'une épreuve terminale orale.

Les conférences de méthode et conférences de méthode de langue sont évaluées sur la base d'un contrôle continu.

Les enseignements facultatifs sont évalués de la manière suivante :

- pour le cours de filière choisi au titre des enseignements facultatifs : une épreuve orale ou un contrôle continu, si celui-ci est organisé pour les étudiants de la filière,
- pour les enseignements de troisième langue étrangère : contrôle continu,
- pour le stage : rapport de stage et évaluation par le maître de stage,
- pour l'option administration publique comparée : un essai portant sur une approche comparatiste autour d'une problématique d'administration ou de politiques publiques entre la France et le pays de destination de troisième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg.

Les modalités d'évaluation sont fixées par l'enseignant responsable du cours ou de la conférence de méthode, et communiquées, par écrit, aux étudiants et à la Direction des Etudes, dans le mois qui suit le début de l'enseignement. A défaut, les modalités en application l'année précédente sont automatiquement reconduites.

Dans le cadre des conférences de méthode, hors conférences de méthode de langue, et dès lors que celles-ci comportent plus d'un groupe, les modalités d'évaluation sont identiques pour tous les groupes, y compris en cas de pluralité de chargés de conférences de méthode. La note de conférence de méthode est composée de la moyenne pondérée des notes obtenues par l'étudiant à l'ensemble des travaux écrits et oraux.

Article 15 : Organisation des examens

Deux sessions d'examens sont organisées. Les cours qui se déroulent au premier semestre font l'objet d'une évaluation anticipée à l'issue de ce semestre. Ces examens anticipés valent au titre de la première session d'examen.

En cas d'ajournement à la première session, les étudiants sont convoqués à la deuxième session d'examen. Dans ce cas :

- Pour les cours de filière et les enseignements d'ouverture, les étudiants conservent le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à la première session. Toutes les épreuves notées en dessous de la moyenne à la première session doivent obligatoirement être représentées à la seconde session. Seule la note de seconde session est alors prise en compte.
- Pour les enseignements facultatifs, le mémoire optionnel, les conférences de méthode, les conférences de méthode de langue et l'enseignement d'initiation à la recherche et insertion professionnelle (pour la filière Economie et finance) les notes sont intangibles et valent pour les deux sessions d'examens.

Les étudiants sont tenus de respecter les instructions relatives au bon déroulement des épreuves figurant en annexe n° 2.

Article 16 : Défaillance

L'absence à l'une des épreuves entraîne la défaillance pour la session en cours. En cas de défaillance à la première session, les étudiants ont la possibilité de se présenter à la seconde session. Dans ce cas :

- Pour les cours de filière, les enseignements d'ouverture et le mémoire optionnel, les étudiants conservent le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à la première session. Les étudiants repassent dès lors les épreuves auxquelles ils ne se sont pas présentés à la première session, ainsi que toutes les épreuves notées en dessous de la moyenne. Seule la note de deuxième session est prise en compte.
-
- Pour les conférences de méthode, les notes obtenues sont intangibles et valent pour les deux sessions d'examens. La défaillance en conférence de méthode entraîne dès lors l'ajournement pour les deux sessions.

Article 17. Mentions

Les mentions de quatrième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg sont attribuées selon les critères suivants :

| MENTION | MOYENNE GENERALE |
|--------------------|------------------|
| Mention passable | 10 à 11,99 |
| Mention assez bien | 12 à 13,99 |
| Mention bien | 14 à 15,99 |
| Mention très bien | 16 et plus |

Article 18 : Poursuite d'études en cinquième année

Les étudiants qui ont validé leur quatrième année ont le droit de s'inscrire en cinquième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg. A ce titre, ils disposent des prérequis nécessaires pour s'inscrire dans le parcours de leur choix au sein de la mention du diplôme national de master auquel leur filière est adossée.

Dans le respect du règlement de la 5^{ème} année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg, ils peuvent également s'inscrire dans une seconde année d'une autre mention de diplôme national de master de l'Université de Strasbourg, sous réserve de validation des prérequis par l'équipe pédagogique de la mention concernée. Ils peuvent, par ailleurs, demander leur inscription dans une préparation sélective (Prépa ENA ou Prépa INET) ou à bénéficier de la convention de mutualisation applicable entre les Sciences Po de région.

Article 19 : Redoublement

Les étudiants qui auraient échoué à la seconde session bénéficient d'un premier redoublement de droit. Toute autre autorisation de redoublement doit être prononcée par le jury d'examen.

Titre 4^{ème} : Régimes spécifiques

Article 20 : Régime salarié

Pour bénéficier d'un régime salarié, l'étudiant doit effectuer un minimum de 10 heures de travail par semaine, sur l'ensemble de l'année universitaire. L'étudiant doit en faire la demande au Directeur des Etudes en joignant toutes les pièces justificatives (contrat de travail et fiche de paie). Cette demande est validée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg.

Dès lors qu'il remplit les conditions, l'étudiant peut bénéficier au choix de deux régimes spécifiques : le régime sur un an ou sur deux ans.

20.1. Le régime salarié sur un an.

Dès lors qu'il est accordé, le régime salarié sur un an permet à l'étudiant d'être dispensé d'assiduité en conférences de méthode et conférences de méthode de langue. Toutefois, l'étudiant devra prendre contact avec les enseignants chargés de conférences de méthode pour convenir de la fréquence et de la date des travaux à fournir pendant l'année. Les modalités, une fois définies, font l'objet d'un contrat pédagogique validé par le Directeur des Etudes de Sciences Po Strasbourg.

20.2. Le régime salarié sur deux ans.

Si l'étudiant choisit ce régime particulier, les dispositions précédentes sont applicables. L'étudiant a de plus la possibilité de choisir la ou les conférences de méthode ainsi que les cours qu'il suit l'année n° 1, étant entendu que l'année n° 2, il devra suivre le reliquat de cours et de conférences de méthode. Les notes obtenues lors de l'année n° 1 sont automatiquement reportées l'année n° 2. La validation de la quatrième année du diplôme propre est déterminée par le total des notes obtenues sur les deux années. La seconde session d'examens est organisée au terme de la seconde année, selon les modalités visées à l'article 15. Les modalités d'évaluation doivent faire l'objet d'une validation préalable par le Directeur des études de Sciences Po Strasbourg.

Article 21 : Régime spécial d'études

Un étudiant qui effectue un minimum de 10 heures de travail salarié par semaine, en moyenne sur l'ensemble de l'année universitaire (de septembre à juin y compris), peut bénéficier de l'un ou l'autre des régimes spéciaux d'études décrits aux points 1 et 2 de l'article 20. Lorsqu'il sollicite le bénéfice du régime spécial d'études en un an, cette demande peut être présentée en cours d'année universitaire. La durée minimale de 10 heures de travail par semaine est alors appréciée sur le reliquat de l'année universitaire.

Les étudiants exerçant des activités salariées irrégulières (CDD multiples, missions d'intérim) ou exerçant des activités non salariées (travailleur indépendant, autoentrepreneur) et dont la situation permet d'établir une prévision activité d'au moins 10 heures en moyenne par semaine sur l'ensemble de l'année universitaire peuvent demander à bénéficier du régime spécial d'études.

La demande est présentée au Directeur des études en joignant toutes les pièces justificatives (contrat de travail, fiche de paie...). La décision est prise par le Directeur de Sciences Po Strasbourg. Lorsqu'il remplit les conditions, l'étudiant peut bénéficier au choix de deux régimes spécifiques : le régime sur un an ou sur deux ans dans les modalités définies à l'article 20.

Article 22 : Autres cas d'aménagement d'études

Conformément aux conditions définies par le règlement général des examens et des concours de l'Université de Strasbourg, un aménagement d'études similaire au régime des salariés est possible pour les :

- Étudiants sportifs et arbitres de haut niveau, présents sur la liste établie par le Ministère ou reconnus par la commission de sélection de l'Université de Strasbourg
- Etudiants bénéficiant du statut Etudiant-Entrepreneur attribué par le Comité d'Engagement PEPITE
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants artistes confirmés, reconnus par l'Université de Strasbourg
- Étudiants chargés de famille, et étudiantes enceintes

- Étudiants élus des Conseils de l'Université ou des Conseils d'UFR
- Étudiants élus au CROUS
- Autres situations particulières retenues par le Directeur de Sciences Po Strasbourg.

La demande est adressée, par l'étudiant, au Directeur des études, lors de son inscription, accompagnée des pièces justificatives nécessaires. La décision est prise par le Directeur de Sciences Po Strasbourg.

Sur avis du Directeur des études, l'étudiant peut bénéficier d'aménagements d'études selon les modalités prévues à l'article 20 ou à l'article 21.

ANNEXE N° 1 : Cours proposés au titre des enseignements d'ouverture (sous réserve)

| | Cours d'options ouverts comme enseignements d'ouverture pour l'ensemble des filières |
|----|---|
| 1 | Engagement associatif |
| 2 | Immigration to the United Kingdom : History and Representations |
| 3 | Fiktion und politischer Protest in den beiden deutschen Staaten nach 1945 |
| 4 | Estado, nación(es) y contestación política en la España contemporánea |
| 5 | Droit du travail |
| 6 | Droit international économique |
| 7 | Finances publiques spéciales (locales, européennes et sociales) |
| 8 | Microfinance (enseignement en anglais) |
| 9 | Psychologie de la décision |
| 10 | Comptabilité analytique, contrôle de gestion et audit |
| 11 | Genre, inégalités et discrimination |
| 12 | Politiques environnementales et droit de l'environnement |
| 13 | Science, société et politique |
| 14 | Gestion des ressources humaines |
| 15 | Histoire de l'anti-européisme depuis 1945 |
| 16 | Résistances et collaborations au XXeme siècle |
| 17 | The Commonwealth of Nations: From Empire Management to International and Transnational Cooperation. |
| 18 | The politics of Visual culture in divided societies |
| 19 | Politik der Bundesrepublik |
| 20 | Convention européenne des droits de l'Homme |
| 21 | Sociohistoire de l'immigration |
| 22 | L'Europe au défi des Relations Internationales |
| 23 | Histoire sociale de l'Europe |
| 24 | The Council of Europe in International Relations |
| 25 | International Relations and the challenge of multilateralism |

ANNEXE N° 2 :

Instructions relatives au bon déroulement des épreuves en présentiels

1. Quel que soit le motif de son retard, l'étudiant ne peut accéder à la salle d'examen au-delà de la première heure de l'épreuve, ou au-delà de la moitié de la durée de l'épreuve lorsque celle-ci est inférieure ou égale à une heure. Les étudiant.e.s retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

2. Aucun étudiant n'est admis à quitter la salle d'examen moins d'une heure après le début des épreuves. Passé ce délai, les étudiant.e.s qui en font la demande, peuvent être autorisés à sortir, un à un, un temps qui n'excède pas cinq minutes pour sortir aux toilettes. Lors de leur sortie, ils doivent impérativement remettre leur copie et leurs brouillons au surveillant.

3. Sacs, porte-documents, cartables, vestes doivent être déposés à l'entrée de la salle d'examen à proximité des surveillants.

4. Il est interdit aux étudiant.e.s de garder par devers eux, tous documents imprimés ou manuscrits. Ces documents doivent être placés avant le début de l'épreuve, dans les sacs, à côté de la chaire.

5. L'utilisation des téléphones portables est proscrite, même à usage d'horloge, ainsi que de tout autre instrument de stockage ou de transmission d'informations sauf mention contraire indiquée sur le sujet. Pendant toute la durée de l'épreuve, les téléphones portables ou instruments à mémoire doivent être éteints et placés dans les sacs à côté de la chaire. Ils ne peuvent être conservés par les étudiant.e.s pendant l'épreuve.

6. Les étudiant.e.s doivent exclusivement utiliser les feuilles de composition qui leur sont remises. Les brouillons ne sont pas acceptés. Pour les épreuves sous anonymat, l'étudiant doit impérativement indiquer le numéro d'appel fourni par les surveillants. Le numéro d'appel, à l'exclusion de tout autre signe ou élément distinctif, doit être reporté sur les feuilles intercalaires.

7. Lorsque le Président de salle indique la fin de l'épreuve, tous les étudiant.e.s doivent se lever et poser leur stylo. Une fois la durée de l'épreuve écoulée, l'étudiant doit obligatoirement remettre aussitôt sa copie. En cas de refus, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas composé. Dès qu'il/elle a rendu sa copie, l'étudiant n'est plus autorisé à la consulter ni à y insérer un document.

8. Tout étudiant doit remettre sa copie, même vierge, au moment de quitter définitivement la salle et doit signer la liste d'émargement.

9. Toute contravention à ces prescriptions, toute fraude ou tentative de fraude est constatée dans le procès-verbal des épreuves par le responsable de la salle d'examen. Le P.V. doit être remis au Directeur de l'IEP. Une fois les outils de la fraude retirés, l'étudiant peut continuer à composer s'il le souhaite sans préjudicier des sanctions disciplinaires applicables.

Instructions sur le déroulement des épreuves dématérialisées

1. Quel que soit le motif de son retard, l'étudiant.e retardataire ne bénéficie d'aucune durée supplémentaire. Si l'étudiant.e rencontre une difficulté technique, il doit s'adresser le plus rapidement possible aux numéros dédiés afin qu'une solution soit apportée.

2. Si l'examen demande une composition, elle doit uniquement être sauvegardée aux formats autorisés (.gdoc .rtf .odt .doc .docx .oth .ott), aucun autre format du document, y compris PDF, ne pourra être mis en ligne. L'étudiant.e n'ayant pas déposé dans les formats autorisés sera considéré comme n'ayant pas composé.

3. L'anonymat des compositions est garanti par un module spécifique de la plateforme Moodle examens. **Aucun signe ou élément distinctif ne doit être reporté sur les compositions (nom, numéro étudiant...) ou sur le nom du fichier.** Toute composition faisant apparaître un signe ou élément distinctif sera considérée comme une tentative de fraude et fera l'objet de l'établissement d'un procès-verbal de fraude. L'anonymat des étudiant.e.s est garanti par un module qui masque leurs identités aux correcteurs.

4. L'étudiant.e doit obligatoirement mettre en ligne sa composition. Si l'opération n'est pas réalisée dans le temps imparti, l'étudiant.e est considéré.e comme n'ayant pas composé. Cette opération est unique, l'étudiant.e n'est plus autorisé.e à consulter ni remplacer le document une fois mise en ligne.

Sauf mention contraire indiquée sur la plateforme et/ou le sujet d'examens, les étudiant.e.s disposent de **14 minutes et 59 secondes** afin de mettre en ligne leurs productions, à la fin du temps de composition indiqué dans la convocation. **En cas de problème matériel ou technique vous devez impérativement contacter l'adresse et ou les numéros de téléphones dédiés dans ce délai** et suivre les instructions qui vous sont parvenues.

Vous devez impérativement suivre l'opération « Valider pour évaluation » (voir fiche Mes examens sur Moodle exam »).

5. Toute contravention à ces prescriptions ci-dessus, toute fraude ou tentative de fraude est constatée dans le procès-verbal des épreuves par le responsable des examens. Le P.V. doit être remis au Directeur de Sciences Po Strasbourg et transmis à la commission de discipline de l'Université de Strasbourg.